



Est-ce que ma responsabilité sera t-elle engagée ou pas?

Par **allegra**, le **09/12/2008** à **17:51**

Bonjour à tous et à toutes,

Je suis une nouvelle sur ce site, et je voudrais savoir si certains parmi vous peuvent m'éclaircir sur quelques problèmes.

Et voilà je suis mariée à un homme pendant quelques années déjà sous le régime de la communauté des biens. Nous avons des enfants mais notre couple ne va pas très bien. L'année dernière j'ai découvert que monsieur avait plusieurs maîtresses parmi lesquelles l'une d'entre elles lui a fait un enfant qu'il m'avait bien sûr caché.

Je voudrais entamer une procédure de divorce (mais je suis très prise en ce moment). Et voilà que monsieur me demande il y a quelques jours de signer un document attestant qu'il prend des parts dans une entreprise donc j'ai refusé de le signer pour ne pas engager ma responsabilité, en plus je ne connais pas les gens avec qui il s'associe.

Comme j'ai refusé de signer le document, il me fait comprendre qu'il allait me le renvoyer par l'intermédiaire d'un huissier, est-ce pour autant que je suis obligée de le faire.

Je lui ai proposé qu'on change de régime avant qu'il ne se lance dans les affaires, mais il ne veut rien entendre.

Par **steph**, le **12/12/2008** à **14:59**

personne ni même votre mari ne peut vous forcer à signer un quelconque document!!!! Il doit se débrouiller autrement à lui de trouver une solution pour mener ces projets.

Un huissier ne vous forcera pas non plus à vous faire signer n'importe quoi, question d'éthique, il est sensé faire appliquer les obligations de chacun et là rien ne vous y oblige en tant que citoyenne.

Toutefois faites attention, votre mariage vous rendra solidaire des dettes ou toutes autres démarches faites par votre époux!

Comme le fait qu'il est eu un autre enfant, ces parts par exemple, de votre maison ou d'argent placé sera divisé par le nombre d'enfant qu'il a avec vous et les autres. Moins le quart qui vous revient bien évidemment! (si malheur pour lui)

MAIS SI MALHEUR POUR VOUS, le quart que votre mari héritera de vos parts, va revenir à vos enfants plus celui de son adultère... Sympa!

je pense que vous devriez prendre le temps de consulter un avocat et de vous protéger (vous

et vos enfants)divorce ou non,vous aurez des réponses des plus exactes.bon courage